

VILLE DE RIORGES

N° 6_2

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE AU 2e SEMESTRE 2019 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COPRODUCTION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE AU 2^e SEMESTRE 2019 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE COPRODUCTION

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle, expose à l'assemblée :

"La ville de Riorges, dans le cadre de sa programmation musiques actuelles organisée par le service culturel "Les Mardi(s) du Grand Marais", s'associe régulièrement, depuis plusieurs années, à deux associations culturelles locales *Touilleurs Attitude Production* et *Le Zèbre Etoilé*, afin de produire des soirées.

Ce partenariat permet de partager des coûts de production autour de l'organisation de certaines dates, notamment la date ayant lieu habituellement le vendredi de décembre, veille de vacances scolaires de Noël.

Ces associations ont en interne des compétences et des moyens en lien avec l'organisation et la production de concerts. Elles ont par ailleurs un réseau de diffusion large dont bénéficient ainsi Les Mardi(s) du Grand Marais.

Les deux associations partenaires ont souhaité programmer une date avec le groupe d'électro lyonnais, mondialement connu, **HIGH TONE**.

Le coût d'une telle programmation étant important, elles ont sollicités :

- la ville de Riorges qui participera en mettant à disposition du personnel et la gestion de la billetterie;
- une association de Mably *Lez'arts d'Ailleurs* avec laquelle elles ont l'habitude d'organiser des événements.

La ville de Riorges, les associations *Touilleur Attitude Production*, *Le Zèbre Etoilé* et *Lez'arts d'Ailleurs* s'associe donc pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, une soirée événementielle dans le cadre de la saison anniversaire des "Mardi(s) du Grand Marais".

Cette soirée est prévue le jeudi 31 octobre à la salle du Grand Marais, 439 avenue Gallieni à Riorges.

La présente convention détaille le partage des tâches et des coûts d'organisation de cette soirée entre le service culturel de la ville et les trois associations.

Les coproducteurs participent au financement de la production au prorata de la prise en charge des dépenses liées à la production soit :

- ville de Riorges : 16 %
- Touilleurs Attitude Production : 20 %
- Zèbre Etoilé : 46 %
- Lez'Arts d'Ailleurs 18%

.../...

A l'issue du concert, après avoir établi un récapitulatif des dépenses effectivement engagées et des recettes effectivement perçues par chacun des coproducteurs, le déficit définitif qui en résultera sera supporté par chacun des coproducteurs en fonction de la clef de répartition suivante :

- ville de Riorges : 16 %
- Touilleurs Attitude Production : 20 %
- Zèbre Etoilé : 46 %
- Lez'Arts d'Ailleurs 18%."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation de cette soirée, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 7 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN